



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'assuré, son conjoint et ses enfants à charge, bénéficient de prestations complétant celles de la Sécurité Sociale dans la limite des frais réels engagés et à concurrence des plafonds de remboursement définis. L'accès à la garantie complémentaire santé est subordonné à la sélection médicale dès lors que l'effectif à assurer comprend moins de dix salariés cadres.

Nature des soins	Option B	Option C	Option D
Chirurgie Hospitalisation ⁽¹⁾ Honoraires médicaux	Actes Conventionnés : 100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale Actes Non Conventionnés : 100 % des prestations de la Sécurité Sociale	Actes Conventionnés : 100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale Actes Non Conventionnés : 80 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale	Actes Conventionnés : 100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale Actes Non Conventionnés : 90 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale
Soins et prothèses dentaires Orthodontie	250 % des prestations de la Sécurité Sociale 100 % des prestations de la Sécurité Sociale	250 % du Tarif de Convention 100 % du Tarif de Convention	400 % du Tarif de Convention 200 % du Tarif de Convention
Orthopédie Prothèses non dentaires	250 % des prestations de la Sécurité Sociale	300 % des prestations de la Sécurité Sociale	300 % du Tarif de la Sécurité Sociale
Verres de lunettes ⁽²⁾ Montures de lunettes ⁽²⁾ Lentilles de contact ⁽²⁾	80 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale 4 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale 6 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale	90 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale 6 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale 10 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale 8 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale 12 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale
Pharmacie Analyses, radiographies, échographies, scanners, RMN	Ticket modérateur	100 % des frais réels sous Ticket modérateur de la Sécurité Sociale	déduction des prestations
Transports	Ticket modérateur	Ticket modérateur	Ticket modérateur
Maternité	20 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (doublé en cas d'accouchement gémellaire)	25 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (doublé en cas d'accouchement gémellaire)	30 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (doublé en cas d'accouchement gémellaire)
Cure thermale	12 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale	15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale	15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale

(1) Le forfait hospitalier et le supplément de chambre particulière sont pris en charge par Generali.

(2) Les frais d'optique sont pris en charge dans la limite d'une paire de lunettes ou de lentilles de contact par exercice civil et par bénéficiaire.



UNE PREMIÈRE

GENERALI MET TOUTE L'ÉQUIPE D'EUROP ASSISTANCE À VOTRE CHEVET EN CAS DE MALADIE OU D'HOSPITALISATION

GENERALI s'est associé à EUROP ASSISTANCE pour vous apporter une complète sécurité en cas de maladie soudaine.

Si votre entreprise souscrit la garantie "complémentaire santé", quelle que soit l'option retenue, GENERALI SANTÉ ASSISTANCE :

- prend en charge le transfert et/ou la garde de vos enfants s'ils sont seuls, ainsi que de vos animaux*, en cas d'hospitalisation imprévue,
- procure, en cas d'urgence, un médecin, une ambulance et les premiers médicaments nécessaires,
- permet de dialoguer, en cas d'urgence, avec un médecin par téléphone,
- conseille dans toutes les démarches de santé : prises en charge, remboursements, accidents du travail...

* Chiens, Chats.